

## Une démarche simple en 3 étapes...

### Obtenir un permis de construction

Le permis de construction est un document important assurant que vous vous conformez aux règlements municipaux et que vous respectez les normes et exigences des différents gouvernements, dont celles du Ministère de la culture, des communications et de la condition féminine du Québec (MCCCF). L'île d'Orléans est un «*arrondissement historique*» et la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., chapitre B-4) obligent tous les citoyens à obtenir l'autorisation du Ministère avant de commencer leurs travaux. Une fois obtenu, il faut afficher le permis visiblement sur votre bâtiment pour toute la durée des travaux.



#### • Étape I. Consulter les professionnels de la MRC

N'hésitez pas à vous informer auprès du bureau de la MRC pour mieux connaître les lois et règlements en vigueur, les normes et exigences municipales et gouvernementales à respecter relativement à votre projet. Il est à noter que les réglementations municipales varient d'une municipalité à l'autre. Vous pourrez obtenir aussi plus d'information concernant le traitement des demandes de permis, les délais ainsi que les documents pertinents à joindre avec votre demande selon la nature des travaux projetés.

#### • Étape II. Préparer des plans complets et à l'échelle

Il est obligatoire de soumettre à votre municipalité des plans complets, à l'échelle et de qualité professionnelle, illustrant clairement l'ensemble de votre projet. Il est fortement recommandé de faire préparer des plans détaillés, à l'échelle, par un professionnel de la construction (arpenteurs, techniciens ou technologues, architecte...). Vos plans seront utiles non seulement pour visualiser toutes les facettes de votre projet avant sa réalisation, mais également pour obtenir des soumissions détaillées auprès des entrepreneurs.

Les plans détaillés et à l'échelle de votre projet doivent permettre aux inspecteurs et à l'architecte de la MRC de comprendre votre projet et d'évaluer sa conformité aux règlements d'urbanisme et aux diverses lois, normes et exigences gouvernementales: les marges de recul, la superficie et la hauteur maximales, les types d'ouvertures et les matériaux de revêtement, sans oublier les installations septiques, le puits et la question importante de l'intégration architecturale par rapport au contexte environnant...

#### • Étape III. Compléter une demande à votre bureau municipal

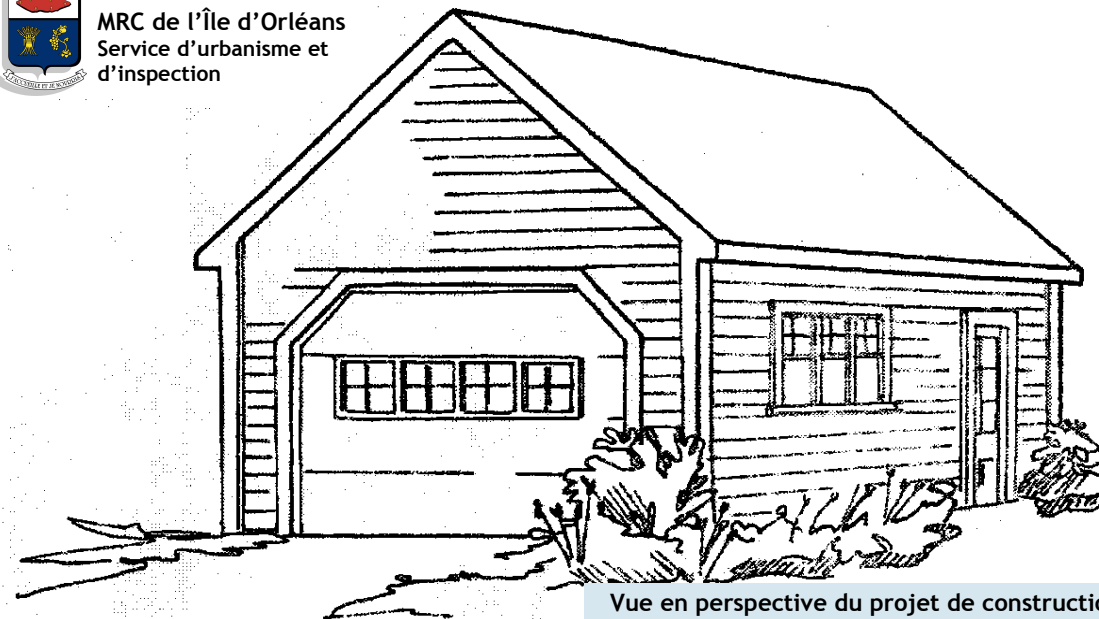
Il est obligatoire de compléter une demande de permis à votre bureau municipal avant de débuter vos travaux. Vous devez soumettre tous les documents pertinents à la bonne compréhension de votre projet lorsque vous compléter votre demande de permis: acte de propriété, plan du lot ou certificat de localisation, plan d'implantation, plans complets et détaillés du projet, type d'installations septiques, puits...

## Des plans complets à l'échelle

*Pour faciliter la compréhension de votre projet et accélérer le traitement des demandes de permis*



MRC de l'île d'Orléans  
Service d'urbanisme et  
d'inspection



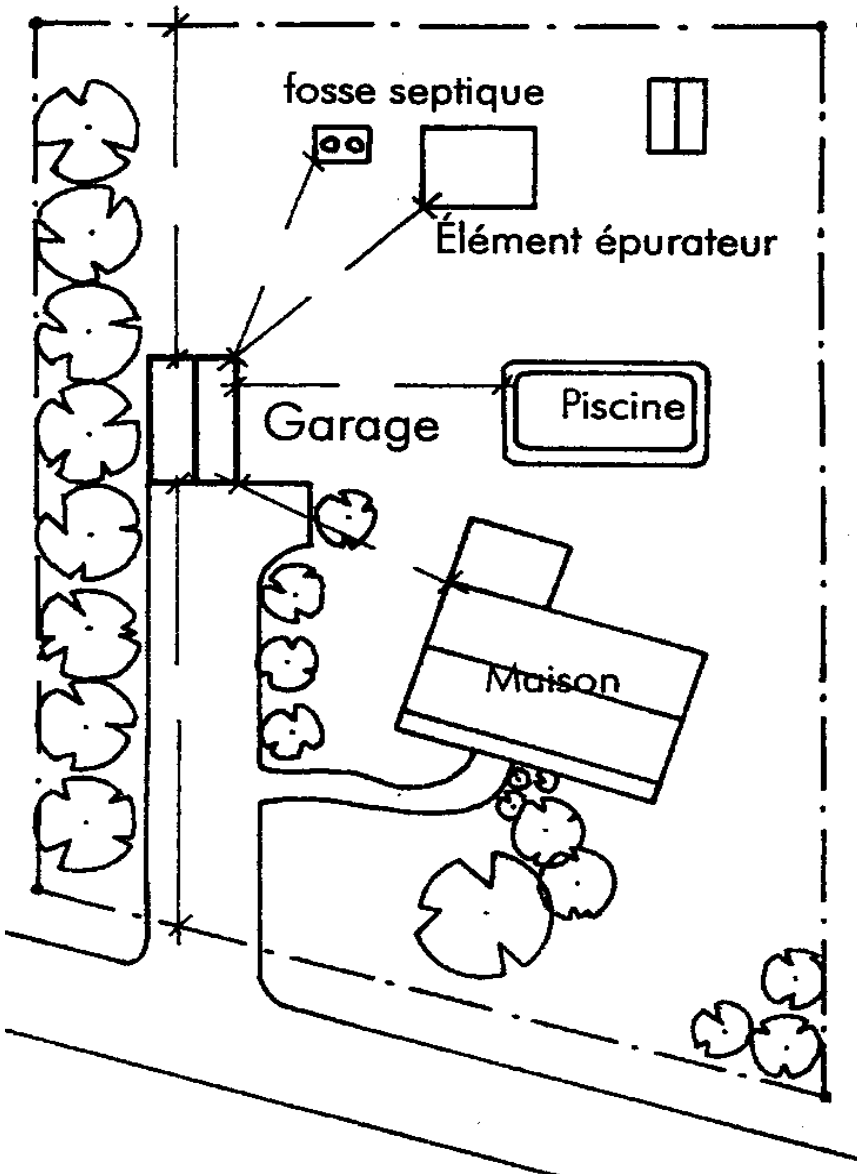
Vue en perspective du projet de construction

**Q**u'il s'agisse de la construction d'une nouvelle résidence, d'un garage, d'une remise ou encore d'un bâtiment agricole, il est obligatoire de soumettre des plans complets, à l'échelle et de qualité professionnelle, de votre projet. Vous facilitez ainsi l'étude de votre demande de permis et vous contribuez grandement à accélérer son traitement par les professionnels de la MRC.

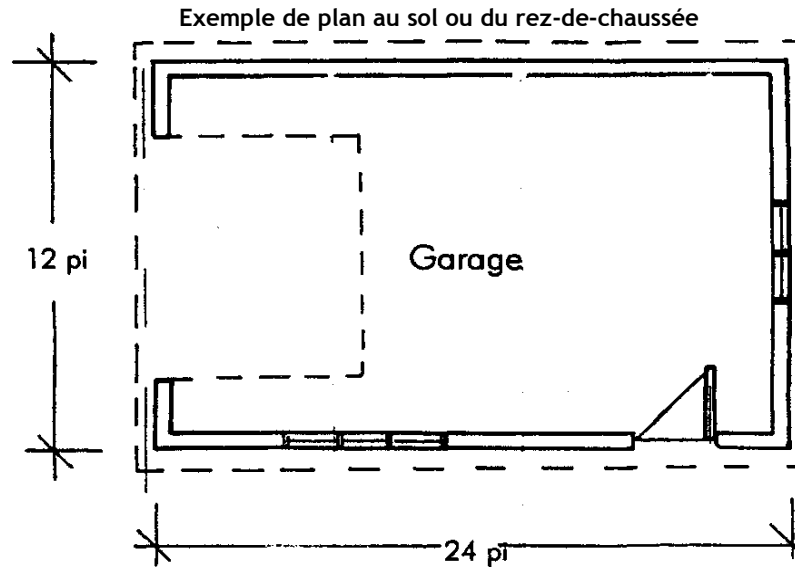
- ♦ Il est important de soumettre des plans détaillés du projet, préférablement à l'échelle 1/4 de pouce au pied ou 1/8 de pouce au pied ou encore à l'échelle métrique 1:50. On doit soumettre les plans du rez-de-chaussée et de chaque étage, les élévations de chacune des façades, illustrant la disposition des ouvertures (portes et fenêtres), les types de matériaux de revêtement, les dimensions générales ainsi que la composition d'un mur-type. Il importe aussi de préciser l'usage des pièces et les dimensions des ouvertures.

**P**lanifier, c'est prévoir! Il est important de faire préparer des plans détaillés, à l'échelle et de qualité professionnelle, de votre projet de construction pour faciliter son étude et accélérer ainsi l'émission du permis municipal et de l'autorisation du Ministère (MCCCF).

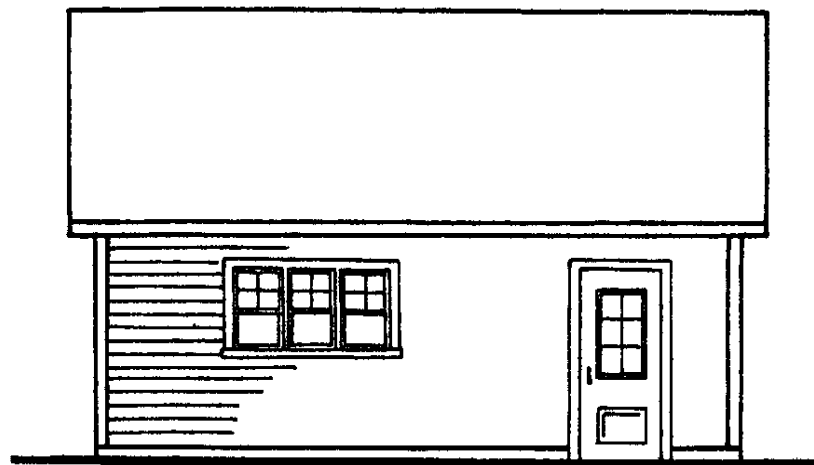
La préparation des plans est une étape essentielle pour visualiser et faciliter la mise en oeuvre du projet de construction. N'hésitez pas à consulter un professionnel de l'architecture pour obtenir des plans à l'échelle (1/4 pouce = 1 pied de préférence) de toutes les façades du bâtiment ainsi que de tous les étages: sous-sol, rez-de-chaussée, étage...



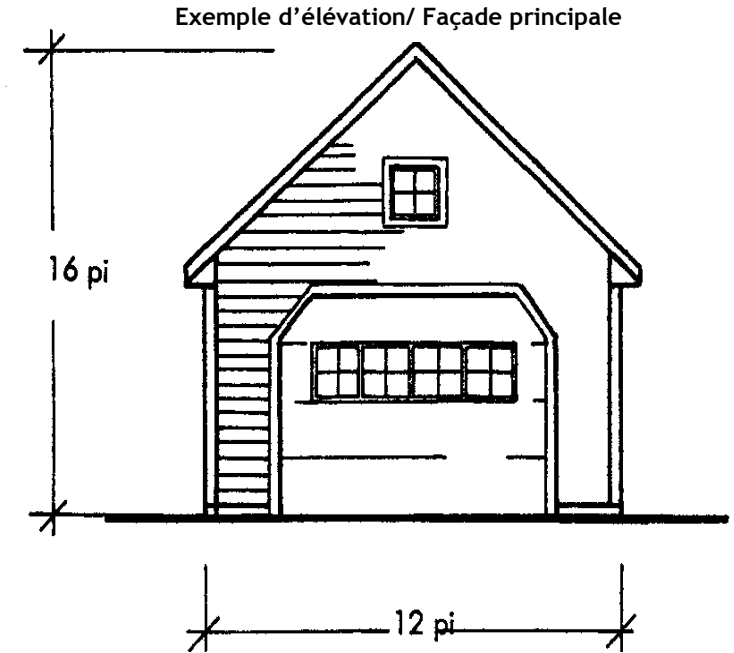
Exemple du plan d'implantation des bâtiments



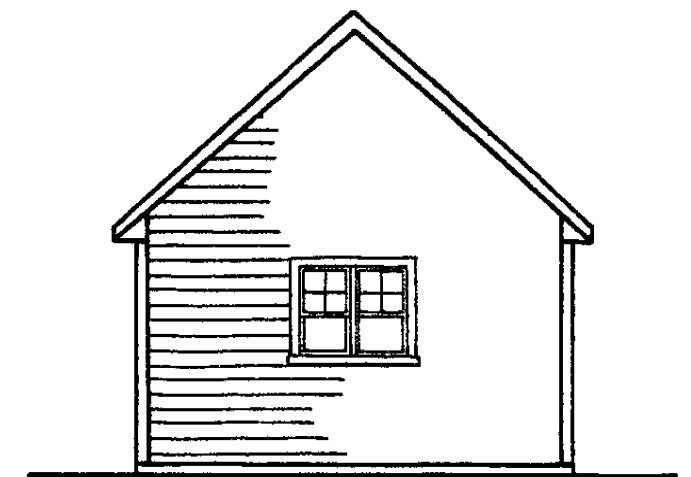
La préparation des plans détaillés, par un professionnel, permet de visualiser tous les aspects du projet de construction, de rénovation, d'agrandissement ou d'aménagement paysager. De plus, cela permet d'obtenir des soumissions précises par les entrepreneurs et aussi d'exercer un meilleur contrôle des coûts de construction.



Exemple d'élévation/ Façade latérale



Note: Les illustrations ci-jointes sont présentées à titre indicatifs seulement. Elles ont été réduites et ne sont plus à l'échelle. En aucun cas, elles ne peuvent être utilisées pour accompagner une demande de permis.



Exemple d'élévation/ Façade arrière